



**CIRCULAIRE N° 1939 - /SEPMBPE/DGD du 11 JUIL. 2018**

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Agrément d'exportateur de boissons alcooliques

**Réf. :** Décision n° 032/SEPMBPE/DGD du 15/06/2018 portant agrément d'exportateur de boissons alcooliques en Côte d'Ivoire

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que la liste des exportateurs agréés de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, en Côte d'Ivoire, est étendue à la société **RADICO KHAITAN LIMITED**, enregistrée sous le numéro **2018-0004**.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**PJ. :** Copie de la décision n° 032/SEPMBPE/DGD du 15 juin 2018

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- MIM/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- FNISCI
- EMACI
- FENADIS
- WEBB FONTAINE CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL





*ORC*

DECISION N° 032 /SEPMBPE /DGD du 15 JUIN 2018

Portant agrément (N° 2018-0004) d'exportateur de boissons alcooliques en  
Côte d'Ivoire

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

- Vu la loi n° 64-291 du 1 août 1964, portant Code des Douanes, notamment en son article 18-3 ;
- Vu le décret n° 72-221 du 22 mars 1972, fixant les règles particulières de marquage et les conditions dans lesquelles les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22-07 et 22-08 peuvent être mises à la consommation en Côte d'Ivoire après paiement des droits ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 juillet 2017 ;
- Vu la demande formulée le 25 février 2018 par la société RADICO KHAITAN LIMITED ;

DECIDE



Article 1 : La société **RADICO KHAITAN LIMITED**, sise à Plot n° : J-1, Block B-1.Mohan Co-op.Industrial Area Mathura Road, New Delhi-110044 (Inde), est agréée en qualité d'exportateur en Côte d'Ivoire de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22 07 et 22 08.

Article 2 : Le numéro d'agrément de la société **RADICO KHAITAN LIMITED** est 2018-0004. Sous ce numéro, la société **RADICO KHAITAN LIMITED** est autorisée à exporter en Côte d'Ivoire les boissons alcooliques identifiées comme suit :

WHISKY :

8 PM Whisky 42,8 % ;  
Whisky REGAL TALONS 42,8 % ;  
SPECIAL APPOINTMENT 42,8 % ;  
Old Admiral Whisky 40 % ;  
WHYTEHALL Whisky 40 %.

RHUM: AFRI BULL CAFE RHUM 45 %.

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



*Maussa*  
Maussa SANOGO

Ampliations:

- SEPMBPE/CAB 1
- DGD 1
- Syndicat des Transitaires de CI 1
- Syndicat National des Transitaires de CI 1
- Intéressé 1
- Chrono 1